



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2019-043

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

15-2019-07-25-009 - Arrêté rectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal (Gestion des professeurs des écoles). (2 pages) Page 3

15-2019-07-25-010 - Arrêté rectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal (Gestion des instituteurs). (3 pages) Page 5

15-2019-07-25-006 - Arrêté rectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Williams SEMERARO, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour le service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement du 1er degré privé. (3 pages) Page 8

15-2019-07-25-007 - Arrêté rectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Philippe TIQUET, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour le service interdépartemental de la gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et privé. (2 pages) Page 11

15-2019-07-25-002 - Arrêté rectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Cantal. Gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exerçant des fonctions d'aide individualisée, d'aide mutualisée, d'appui à des dispositifs collectifs de scolarisation. (2 pages) Page 13

15-2019-07-25-008 - Arrêté rectoral du 25 juillet 2019 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux secrétaires généraux adjoints. (2 pages) Page 15

84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

15-2019-07-25-001 - Arrêté n°2019-18 du 25 juillet 2019 portant subdélégation de signature de M. André RONZEL, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs. (1 page) Page 17

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU
CANTAL (GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le code de l'Education

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

VU le décret 90-680 du 1^{er} août 1990 (statut particulier des professeurs des écoles)

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cantal ;

VU la nomination de Monsieur KARIM BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne LUTIC, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux du Cantal, aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des professeurs des écoles affectés dans son département :

Article 2 : -Décisions relatives :
- au cumul d'activités ;
- au droit disciplinaire ;

Rectorat

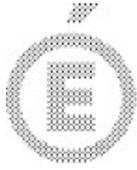
**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – PE 15 – n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation,
- aux congés pour enfants malades ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé pour création d'entreprise ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste ;
- à l'attribution de la NBI.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2019 portant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal (Gestion des Professeurs des Ecoles) (2017/2018-PE15-n°2) sont abrogées

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DIRECTEUR DES
SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU
CANTAL (GESTION DES INSTITUTEURS)**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019 – INSTIT 15–
n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Éducation

VU le décret 72-589 du 4 juillet 1972 modifié (dispositions statutaires concernant les instituteurs)

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 (droit syndical dans la fonction publique)

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, ensemble le décret 84-959 du 25 octobre 1984 (temps partiel)

VU le décret 85-607 du 14 juin 1985 (formation professionnelle)

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié

VU le décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (positions des fonctionnaires)

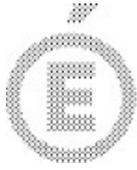
VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 (désignation des médecins agréés, organisation des comités médicaux et commissions de réforme, conditions d'aptitude physique et régime des congés de maladie des fonctionnaires)

VU l'arrêté du 12 avril 1988

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cantal

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée Madame Marilyne LUTIC, Directrice académique des services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale

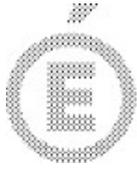


2 / 3

du Cantal aux fins de signer les actes suivants, relatifs à la gestion des instituteurs affectés dans son département :

Article 2 :

- Décisions relatives :
 - à la mutation ;
 - à la notation ;
 - à l'avancement d'échelon ;
 - à l'inscription sur liste d'aptitude ;
 - au classement ;
 - à l'affectation ;
 - au cumul d'activités ;
 - au droit disciplinaire ;
 - à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
 - à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
 - à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
 - aux congés pour enfants malades ;
 - aux congés de présence parentale ;
 - aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susmentionné ;
 - aux décharges de services, à l'exception des décharges prévues à l'article 16 du même décret ;
 - au congé pour création d'entreprise ;
 - à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 - au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 - à la mise en position de congé parental ;
 - à l'attribution de l'indemnité de logement ;
 - à l'attribution de la NBI (instituteurs affectés dans les CLIS) ;
 - à la prolongation d'activité ;
 - à la mise en position de disponibilité sur demande ;
 - à la mise en disponibilité d'office ;
 - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension civile et relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret 2007-632 du 27 avril 2007 (adaptation du poste de



3 / 3

travail à certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.) ;

- à l'acceptation de la démission ;
- à la radiation après démission ou refus de réintégration après disponibilité ;
- à la radiation pour abandon de poste.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2017 (2017/2018 – INSTIT 15– n°2) portant délégation de signature à la Directrice académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale du Cantal (Gestion des instituteurs) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-WILLIAMS SEMERARO, DIRECTEUR
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2018-2019

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 9 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire

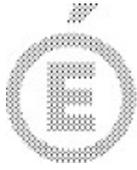
VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DASEN) de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;



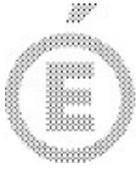
2 / 3

- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé) ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Williams SEMERARO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire



3 / 3

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE TIQUET, DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR
LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES AIDES A LA
SCOLARITE DANS L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE PUBLIC ET
PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2018-2019

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-De-Dôme

VU l'arrêté en date du 24 août 2017 portant nomination, et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DASEN) du Puy-de-Dôme à effet de signer les décisions relatives :

- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;



2 / 2

- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Philippe TIQUET subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DU CANTAL**

**GESTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP (AESH) EXERCANT DES FONCTIONS D'AIDE
INDIVIDUALISEE, D'AIDE MUTUALISEE, D'APPUI A DES
DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L351-3 et suivants, et L917-1

VU la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne LUTIC, Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux du Cantal, aux fins de de signer les actes suivants, relatifs au recrutement et à la gestion des AESH exerçant dans son département :

Article 2 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée indéterminée ;
- Au cumul d'activités ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019- AESH 15 -
n°1

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 3 :

- Décisions relatives :

- Au recrutement par contrat à durée déterminée ;
- Au renouvellement par contrat à durée déterminée ;
- Au cumul d'activités ;
- Au droit disciplinaire ;
- A l'attribution des congés prévus aux titres III, IV, V, VI du décret 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- A l'acceptation de la démission ;
- A la radiation après démission ;
- A la radiation pour abandon de poste ;

Article 4 :

Les dispositions de l'arrêté du 27 février 2017 (2017/2018 – AESH 15 – n°2) portant délégation de signature à la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal (Gestion des assistants d'éducation chargés des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés) sont abrogées.

Article 5 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Clermont-Ferrand, le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

**ARRETE RECTORAL DU 25 JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX
ADJOINTS**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019-SG-03

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant renouvellement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une seconde période de 4 ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

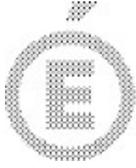
VU le décret du 24 juillet portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :



2 / 2

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 26 février 2018 (2017/2018-SG-02) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 25 juillet 2019

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD



DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERRÉGIONALE CENTRE-EST

Lyon, le 25 juillet 2019

Arrêté n° 2019-18 portant subdélégation de signature **Portant subdélégation de signature de M. André RONZEL, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1316 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. André RONZEL, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à M. François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur interrégional, à M. Eric MEUNIER, adjoint au directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières, à M. Fabrice MARCELLINI, responsable du pôle SAH, à M. Matthieu MONTIGNEAUX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne pour le département du Cantal et à Mme Magali CHANAL, adjointe au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne pour le département du Cantal, pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 9 novembre 2016 portant délégation de signature de M. André RONZEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL